

objet : Demande d'avis concernant le
projet de classement administratif du
gisement de coquilles Saint-Jacques
de la baie de Bourgneuf

Monsieur le Directeur Interrégional de la
Mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Division Pêche et Aquaculture
Unité Réglementation et Droits à
Produire

*Affaire suivie par G. Biais et N.
Cochennec-Laureau.*

35026 RENNES cedex 9

D/CN JB/ct – 2014-88

Nantes, 15 avril 2014

Institut français de recherche
pour l'exploitation de la Mer

Centre de Nantes
Rue de l'île d'Yeu
B.P. 21105
44311 Nantes cedex 3
France

téléphone 33 (0)2 40 37 40 00
télécopie 33 (0)2 40 37 40 01
<http://www.ifremer.fr>

Siège social
155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les Moulineaux Cedex
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 731 Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 380 715 368
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 22 96
<http://www.ifremer.fr>

Monsieur le Directeur,

Suite à votre demande d'avis reçue par messagerie le 3 mars 2014 concernant le projet de classement administratif du gisement de coquilles Saint-Jacques de la baie de Bourgneuf, j'ai l'honneur de vous indiquer que l'avis de l'Ifremer est favorable.

Nous ne pouvons, en effet, que souscrire à un projet visant à gérer une ressource comme indiqué par le Comité régional des pêches des Pays de la Loire dans le courrier joint à votre demande. Toutefois, concernant la délimitation de la zone et son évolution par rapport à la proposition du Comité régional des pêches, nous n'avons pas d'éléments suffisants pour nous prononcer sur son bien-fondé. Le rapport cité dans le courrier du Comité régional des pêches des Pays de la Loire, qui nous a bien été transmis suite à notre demande, n'apporte en effet pas d'information sur la localisation des zones d'abondance des coquilles Saint-Jacques à l'intérieur de la zone proposée pour le futur gisement.

Concernant les aspects sanitaires que soulève ce classement, seul un suivi phycotoxinique sera nécessaire avec des prélèvements 1 mois et 15 jours avant l'ouverture, puis tous les 15 jours pendant l'ouverture. Il appartiendra à la DDTM d'informer le Laboratoire Ifremer Environnement Ressources de Morbihan-Pays de Loire des dates et des conditions de livraison de ces prélèvements afin que ces suivis puissent être mis en place.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Directeur du centre Atlantique